



JUIN 2024 – HORS COLLECTION

## LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2023

# IMPRESSUM

## ÉDITION

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

## RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Hervé Montfort, directeur

## RÉDACTION

Davy-Kim Lascombes, chargé de projets, Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV)

## COMPOSITION ET MISE EN PAGE

Stéphanie Bisso

## CHARTRE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE

L'OCSTAT s'est engagé à respecter la chartre dans la conduite de ses activités statistiques.

## LÉGENDE DES SIGNES

- valeur nulle
- 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
- . . . donnée inconnue
- /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
- ( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
- [ ] valeur peu significative
- e valeur estimée
- p donnée provisoire
- r donnée révisée

© OCSTAT, Genève 2024. Utilisation des résultats autorisée avec mention de la source.

# LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2023

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
<b>2. Statistiques policières à Genève et en Suisse</b>	<b>5</b>
2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques	5
2.2 Mesures d'éloignement administratif	6
<b>3. Sollicitations du réseau</b>	<b>8</b>
3.1 Description de la population recensée	9
3.2 Personnes majeures	10
3.3 Personnes mineures	12
3.4 Les prestations	14
<b>4. Prise en charge des violences domestiques et sexuelles par les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)</b>	<b>16</b>
<b>5. Conclusion</b>	<b>18</b>

# 1. INTRODUCTION

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de résultats sur lesquels s'appuyer lors de la mise en place et la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique<sup>1</sup>. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève a décidé en 2008 la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques (ci-après : « Observatoire »).

Cet Observatoire est issu du partenariat entre le Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), les deux services étant rattachés au Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures (DF). Il a été conçu en étroite collaboration avec les membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD)<sup>2</sup>.

Opérationnel depuis 2011, il permet d'obtenir chaque année une image des sollicitations dans le canton de Genève en matière de violences domestiques et d'évaluer le fonctionnement du réseau genevois. Les résultats de cet observatoire sont complétés par les statistiques policières du canton de Genève concernant cette thématique. Cette année, le rapport se voit renforcé par la contribution de deux services des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) prenant en charge des victimes et des auteurs de violences domestiques, à savoir l'Unité interdisciplinaire de médecine et prévention de la violence (UIMPV) et les urgences gynéco-obstétricales pour les constats d'agressions sexuelles.

Par ailleurs, la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2018 en Suisse. Elle constitue l'accord international le plus complet visant à combattre ce type de violations des droits humains. L'article 11 préconise la collecte de données et le soutien à la recherche. De la même manière, la LED-genre, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2023, prévoit dans son article 13 que l'Etat établisse des statistiques sur les violences et les discriminations. L'Observatoire contribue ainsi à la mise en œuvre de la LED-genre, de la Convention d'Istanbul et poursuit également les recommandations du groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (GREVIO), qui demandent une amélioration des bases de données et des stratégies de collecte des données sur ces violences.

Les résultats présentés ici doivent être étudiés avec précaution car ils sont influencés par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population concernée n'est pas à même de dénoncer les infractions ou de solliciter les entités du réseau genevois « violences domestiques ». Ainsi, seule la population s'étant adressée à au moins une des entités contributrices de l'Observatoire est recensée dans le présent rapport.

Dans cette publication, les « commentaires » ainsi que la « conclusion » sont de la responsabilité du Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV). Les résultats de la partie 4 sont de la responsabilité des HUG.

La présente publication peut être consultée en ligne :

<https://www.ge.ch/dossier/egalite-lgbtiq-violences/moyens-promotion-egalite-prevention-violences/observatoire-violences-domestiques>

[https://statistique.ge.ch/domaines/19/19\\_02/publications.asp](https://statistique.ge.ch/domaines/19/19_02/publications.asp)

<sup>1</sup> <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-women>

<sup>2</sup> <https://www.ge.ch/dossier/egalite-lgbtiq-violences/institutions-partenaires/commissions-consultatives-presidees-bpev>

## 2. LES STATISTIQUES POLICIÈRES À GENÈVE ET EN SUISSE

Les résultats présentés dans cette partie proviennent de la Police cantonale de Genève et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse (CP ; RS 0.311).

En 2023, on relève dans le canton de Genève un total de 639 réquisitions pour violences domestiques<sup>3</sup> (1,8 réquisition par jour), un chiffre en baisse de 19 % par rapport à 2022. Ainsi, après avoir connu une augmentation continue depuis 2017 (à l'exception de 2021), le nombre de réquisitions enregistre un recul important.

### 2.1 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques

Dans le canton de Genève, en 2023, le nombre total d'infractions au Code pénal suisse est de 48 084. Il augmente de 10 % par rapport à 2022, alors que pour l'ensemble de la Suisse, il s'accroît de 14 % (522 558 infractions<sup>4</sup>). Le nombre d'infractions pour violences (4 176 en 2023) progresse de 14 % par rapport à 2022 dans le canton de Genève, tandis qu'à l'échelon de la Suisse, il augmente de 1 % (47 381 infractions<sup>5</sup>).

Les infractions pour violences domestiques sont restées stables au niveau national. Dans le canton de Genève (1 939 en 2023), elles augmentent de 11 % par rapport à 2022, soit moins fortement que les autres infractions pour violences (+ 16 %). Ainsi, la part des violences domestiques parmi l'ensemble des infractions pour violences se replie pour la deuxième année consécutive, atteignant 46 % en 2023, contre 50 % en 2021. Auparavant, entre 2012 et 2018, elle a eu tendance à progresser, passant de 35 % à 49 %, puis de 2018 à 2021, elle a oscillé entre 48 % et 50 %. En Suisse, cette part augmente entre 2012 et 2015, puis stagne. Au final, le taux passe de 34 % en 2012 à 42 % en 2023.

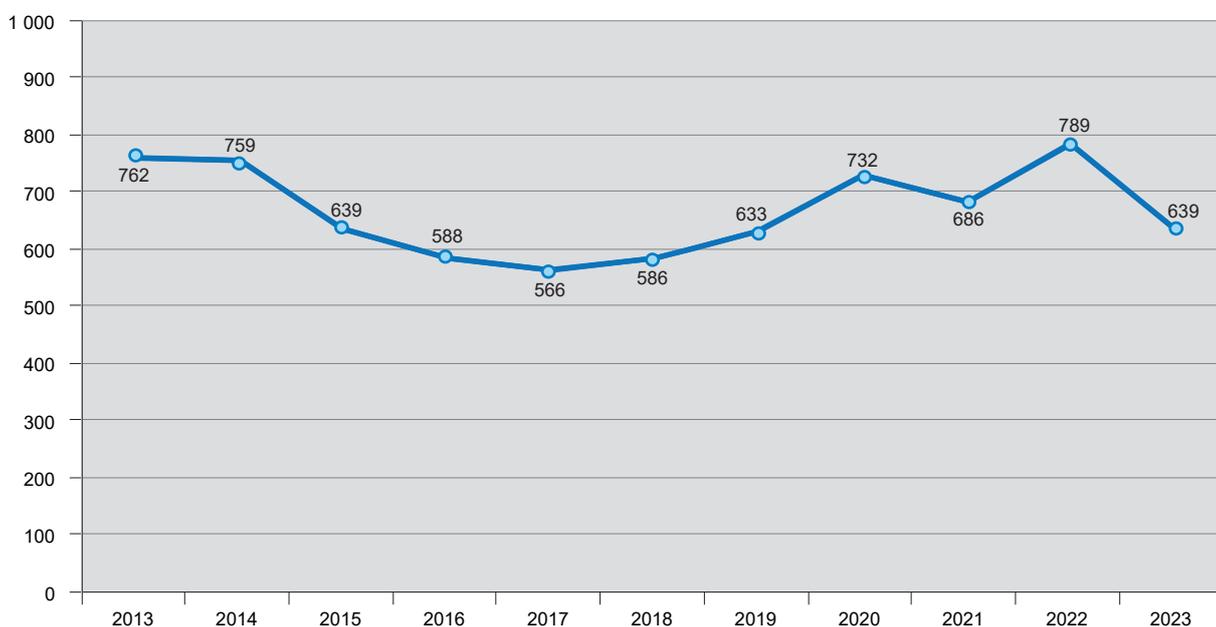
En 2023, dans le canton de Genève, six homicides ont été commis dont deux étaient en lien avec des violences domestiques. Il y a eu également 41 tentatives d'homicides dont 10 (soit 24 %) dans la sphère domestique. Au niveau national, parmi les 53 homicides recensés, 25 d'entre eux (soit 47 %) relevaient de la sphère domestique.

Réquisitions pour violences domestiques relevées par la Police, depuis 2013

G 01

Nombre

Canton de Genève

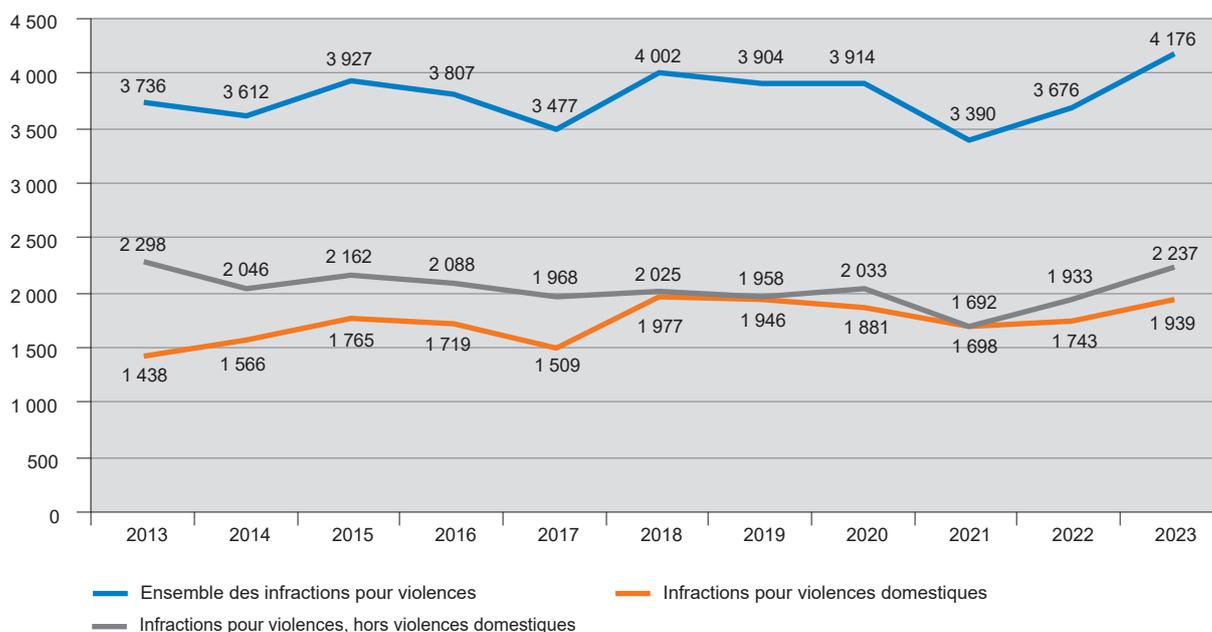


Source : Police cantonale de Genève

<sup>3</sup> Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou de plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112. Elle peut concerner plusieurs infractions différentes.

<sup>4</sup> Pour plus d'informations à ce sujet, voir le rapport annuel de la statistique policière de la criminalité (SPC) de Genève : [OFS Statistique policière de la criminalité \(SPC\) Rapport annuel Genève 2023](#).

<sup>5</sup> Pour plus d'informations à ce sujet, voir le rapport annuel de l'OFS : [Statistique policière de la criminalité \(SPC\) - Rapport annuel 2023 des infractions enregistrées par la police | Publication | Office fédéral de la statistique \(admin.ch\)](#).



(1) Infractions classifiées selon les articles du Code pénal suisse.

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

## 2.2 Mesures d'éloignement administratif

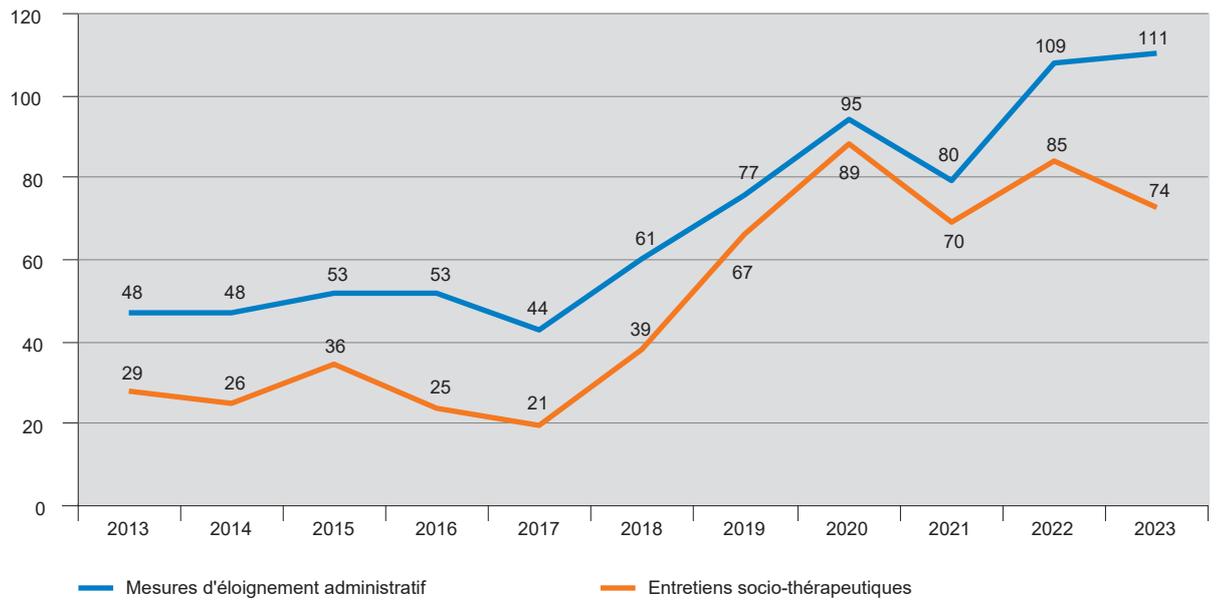
La Loi cantonale sur les violences domestiques (LVD, F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre des auteurs présumés d'actes de violences domestiques si la mesure paraît propre à empêcher la répétition de tels actes<sup>6</sup>. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à appréhender leur situation.

En 2023, 111 mesures d'éloignement administratif ont été prononcées à l'encontre de personnes ayant commis des violences domestiques pour un total de 1 200 jours d'éloignement. Pour la deuxième année consécutive, le nombre de mesures d'éloignement administratif prononcées atteint une valeur record depuis l'entrée en vigueur de la LVD en 2005.

Par rapport à 2022, aussi bien le nombre de mesures (109 en 2022) que le nombre total de jours d'éloignement (1 200 en 2022) sont stables. La durée moyenne d'éloignement s'établit à 11 jours. Dans l'ensemble, les résultats de 2023 décrivent une stabilisation de la situation après une tendance à la hausse amorcée depuis 2018.

En 2023, parmi les personnes éloignées, 67 % ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique obligatoire (soit 74 personnes). Si le nombre d'entretiens a plus que triplé depuis 2017 (21 entretiens), le taux de participation est en recul pour la troisième année consécutive. Il était de 94 % (89 entretiens) en 2020.

<sup>6</sup> Voir Loi sur les violences domestiques LVD (F 1 30), en particulier art. 8 et suivants.



Source : Service des commissaires de Police - Rapport d'activité LVD

## COMMENTAIRES

Le nombre d'infractions au Code pénal pour violences est en hausse en 2022 et 2023. La part des infractions pour violences domestiques dans l'ensemble des infractions pour violences a fortement augmenté avant de se stabiliser ces dernières années autour de 50 %. En 2023, pour la deuxième année consécutive, la part baisse et atteint 46 %. Cependant, malgré cette baisse relative, le nombre d'infractions pour violences domestiques reste très élevé puisqu'il est le troisième plus élevé des 10 dernières années.

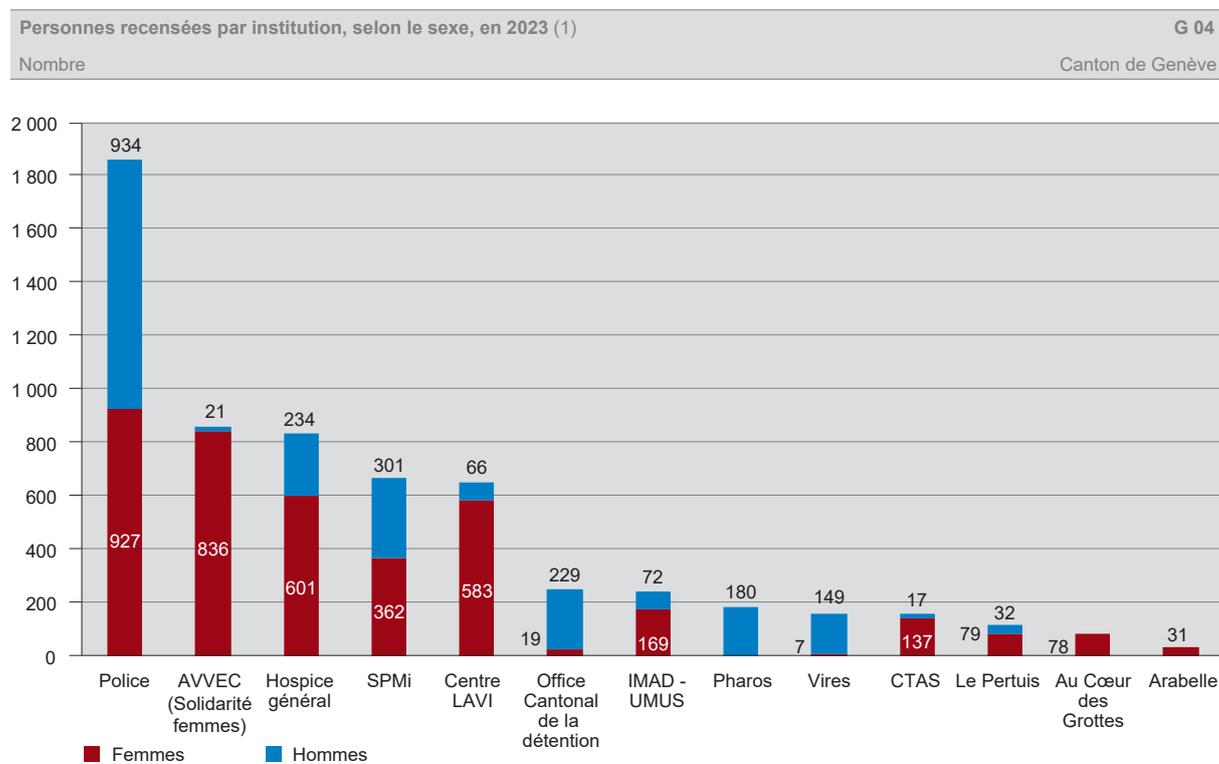
Le nombre de réquisitions de la Police pour violences domestiques, quant à lui, se replie. Cette baisse est à suivre de près. La poursuite de cette tendance pourrait indiquer une sous-détection des violences domestiques.

La période de 2017 à 2022 est marquée par une politique de simplification des procédures administratives qui a entraîné une augmentation constante et forte du nombre de mesures d'éloignement administratif prononcées chaque année. Une autre tendance s'observe depuis 2022, à savoir un fort recul du taux de participation à l'entretien socio-thérapeutique et juridique obligatoire. Cette baisse est à suivre de près, car la prise en charge des auteurs de violences domestiques est cruciale dans la lutte contre la récidive.

### 3. SOLLICITATIONS DU RÉSEAU

En 2023, les 13 institutions<sup>7</sup> participant à l'Observatoire ont pris en charge 5 543 personnes distinctes, 3 481 femmes et 2 062 hommes, pour lesquelles elles ont effectué 6 268 prises en charge<sup>8</sup>. Cela correspond à une augmentation globale de 8 % du nombre de personnes prises en charge par rapport à 2022.

Concernant les passages multiples, les parts de personnes ayant sollicité une seule institution (92 %), deux institutions (6 %) ou trois institutions ou plus (2 %) restent stables.



(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de sollicitations.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

<sup>7</sup> L'association Face à Face s'est retirée de l'Observatoire des violences domestiques. En 2022 déjà, Face à Face avait renoncé à prendre part à la collecte des données.

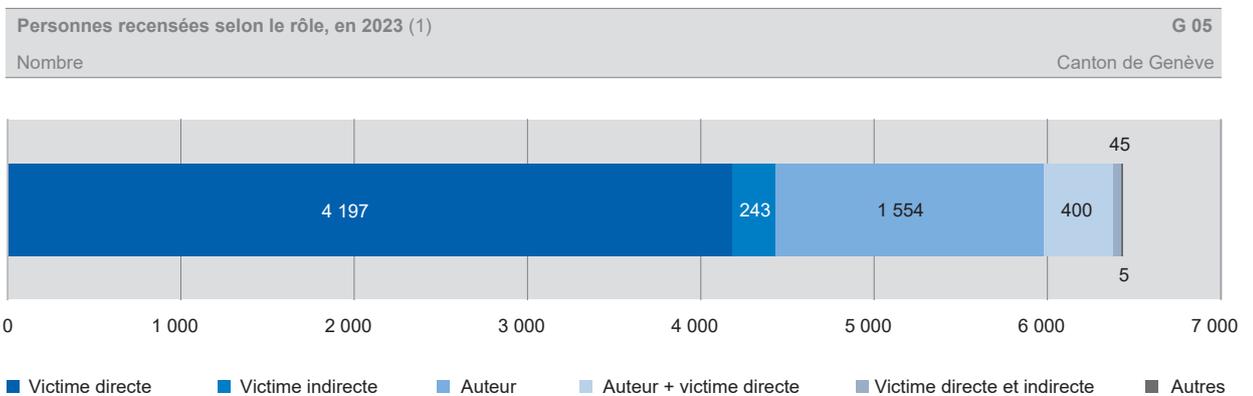
<sup>8</sup> Ce résultat correspond aux prises en charge uniques ou « passages », ce qui signifie qu'une personne prise en charge à plusieurs reprises par une même institution n'est comptée qu'une seule fois. Cependant, si cette personne est prise en charge par deux institutions différentes, le nombre de prises en charge comptabilisées est de deux.

### 3.1 Description de la population recensée

En 2023, les 5 543 personnes recensées se composent de 83 % de personnes majeures (soit 4 591 personnes) et 17 % de personnes mineures (952 personnes). Les personnes de plus de 65 ans représentent 3 % des personnes recensées (152 personnes)<sup>9</sup>.

Les victimes directes représentent 76 % de l'ensemble des personnes recensées, les auteurs 28 % et les victimes indirectes 4 %<sup>10</sup>. Ces dernières sont à 66 % des personnes mineures (160 mineures sur 243 victimes indirectes). Les personnes à la fois auteurs et victimes directes représentent 7 % de l'ensemble.

Les violences domestiques peuvent être réparties en deux grandes catégories : les violences au sein du couple et les violences au sein de la famille, c'est-à-dire dans des liens parents/enfants ou dans la famille élargie. Sur les 5 543 personnes recensées, les violences dans le couple (actuel ou séparé) représentent 69 % des situations rencontrées (47 % partenaire ; 22 % ex-partenaire) et les violences intrafamiliales 34 %. La quasi-totalité des violences en couple concernent des adultes, alors que les violences au sein de la famille sont principalement liées à des violences directes et indirectes des parents envers leurs enfants.



(1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ». Dans ce cas, les personnes sont aussi incluses dans la catégorie « Auteur » et dans celle « Victime directe ». Ainsi, le total des cas représentés dans le graphique (6 444) ne correspond pas au total des personnes recensées (5 543).

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

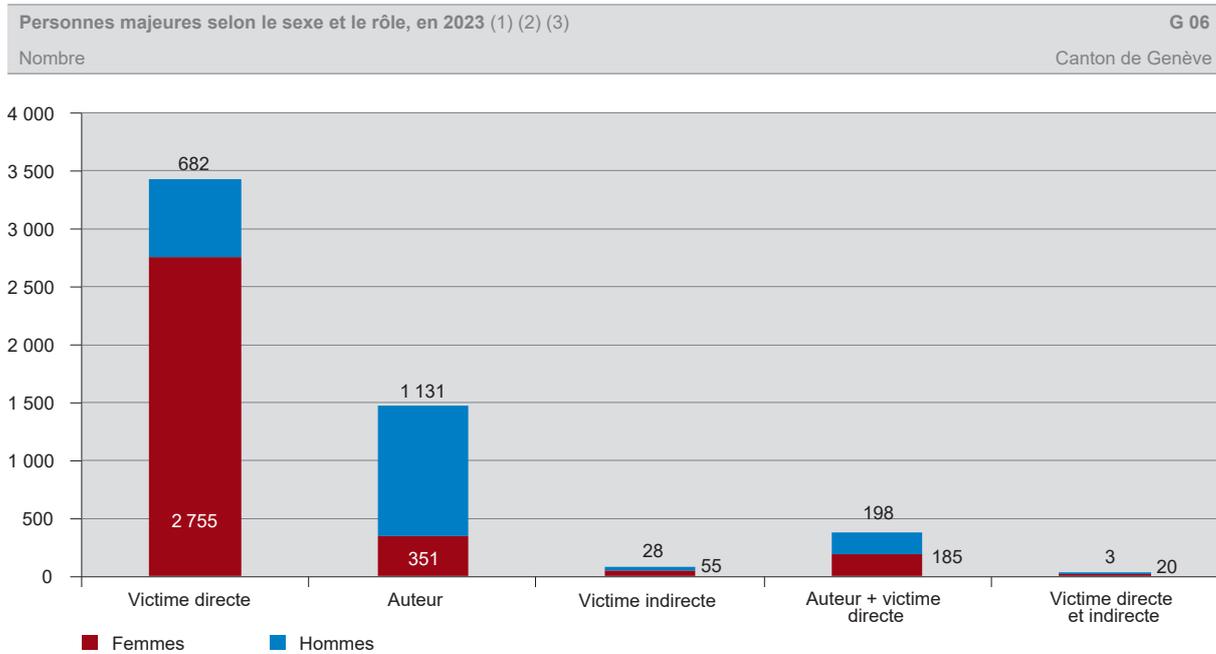
<sup>9</sup> Une analyse plus détaillée de l'âge et des profils des auteurs et victimes de violences domestiques est proposée dans le rapport 12 ans d'observatoire des violences domestiques : évolutions et perspectives (2011-2022).

<sup>10</sup> Précisons qu'une même personne peut être comptée dans plusieurs liens familiaux (par exemple conjoint et parent), se voir attribuer plusieurs rôles (par exemple victime directe et auteur) ou encore être considérée comme victime ou auteur de plusieurs types de violences (par exemple psychologique et physique). Par conséquent, dans les résultats présentés, le total des liens familiaux, des rôles, des situations ou des violences peut dépasser 100 %.

### 3.2 Personnes majeures

En 2023, comme les années précédentes, la majorité des situations rencontrées parmi la population majeure (4 591 personnes) concernent des violences dans le couple : 57 % des violences répertoriées s'exercent entre partenaires et 26 % entre ex-partenaires. Les violences entre parents et enfants en représentent 12 %. Parmi les personnes majeures, la grande majorité des victimes directes sont des femmes (80 %, soit 2 755 personnes), tandis que les auteurs sont principalement des hommes (76 %, soit 1 131 personnes). Parmi les personnes à la fois auteurs et victimes directes (383), la répartition femmes-hommes est plus équilibrée, à savoir 48 % de femmes et 52 % d'hommes.

Sur les 4 591 personnes prises en charge, 83 % font état de violences psychologiques, 64 % de violences physiques, 20 % de violences économiques, 14 % de violences sexuelles, 4 % de négligence et 4 % de harcèlement ou harcèlement obsessionnel (*stalking*). Souvent, ces violences s'additionnent. Par exemple, sur les 2 951 personnes prises en charge pour violences physiques, la violence physique est accompagnée d'un autre type de violences dans 79 % des cas. En 2023, aucun cas de mutilation génitale féminine n'a été enregistré dans le réseau de l'Observatoire. Cependant, 15 cas de mariages forcés, tous concernant des femmes, ont été rapportés.

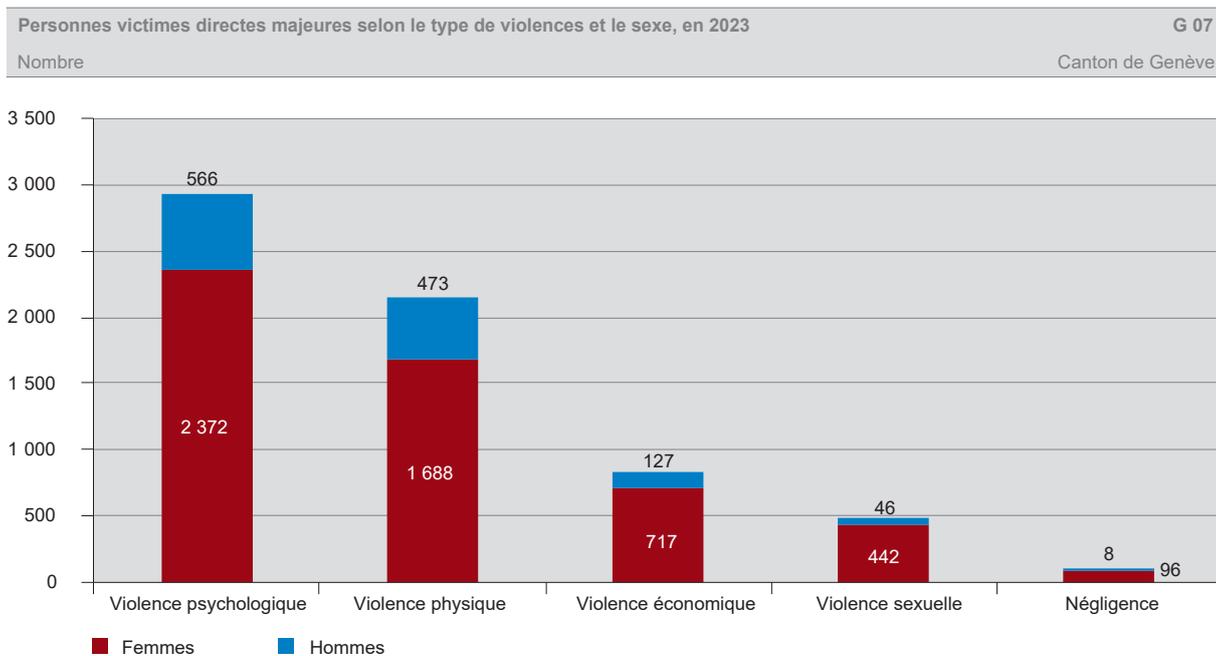


- (1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ».
- (2) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ».
- (3) Les combinaisons « Auteur + victime indirecte » et « Victime directe + victime indirecte » contiennent un petit nombre de personnes. Elles ne sont pas représentées dans ce graphique.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Parmi les violences commises, 78 % des violences physiques et 78 % des violences psychologiques l'ont été par des hommes. Plus encore, la quasi-totalité des cas de violences sexuelles (97 %) et de violences économiques (90 %) sont le fait d'hommes. Les violences commises par les hommes se dirigent vers leur partenaire dans 62 % des cas, leur ex-partenaire dans 20 % des cas et leurs enfants dans 14 % des cas. Les violences domestiques commises par des femmes touchent davantage leurs enfants (18 %) que celles commises par les hommes (14 %) ; 46 % se dirigent vers leur partenaire et 22 % leur ex-partenaire.

Les femmes sont bien plus fréquemment victimes de violences domestiques que les hommes. Ainsi, dans l'Observatoire, sur les 3 437 personnes adultes victimes directes prises en charge (2 755 femmes ; 682 hommes), les femmes représentent 78 % des victimes directes de violences physiques, 81 % des victimes de violences psychologiques, 85 % des victimes de violences économiques et 91 % des victimes de violences sexuelles. Elles sont essentiellement victimes de leur partenaire (58 % des violences subies) ou de leur ex-partenaire (29 %). De la même manière, les hommes sont majoritairement victimes de leur partenaire (54 %) ou ex-partenaire (22 %).

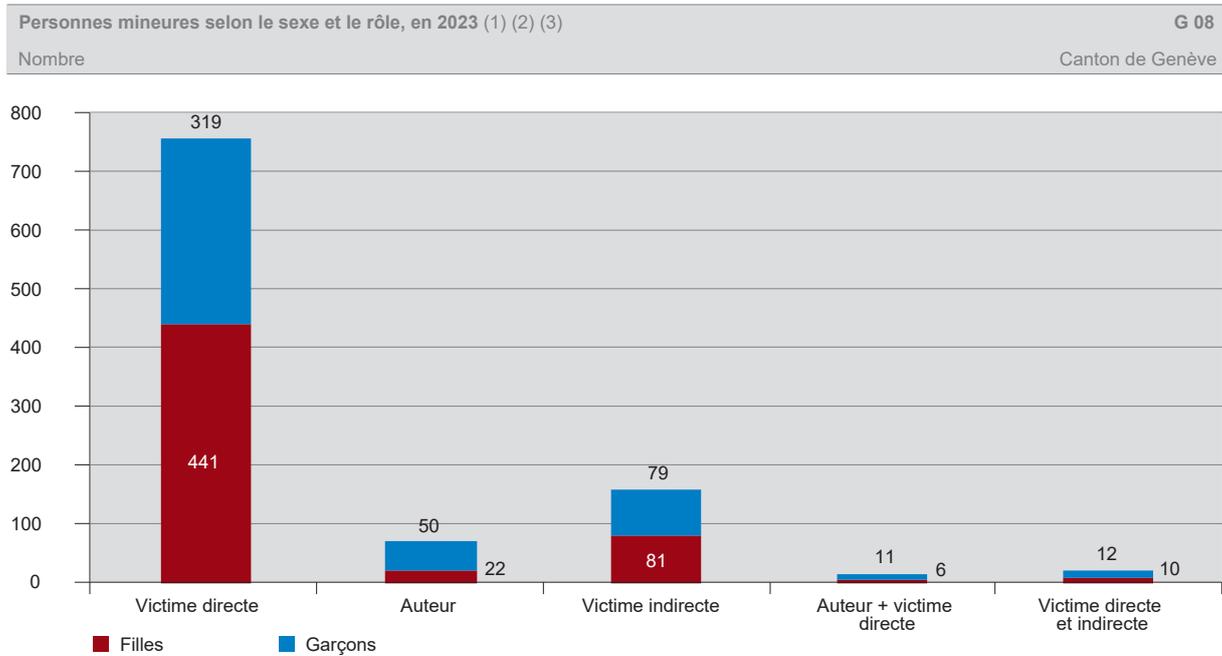


Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

### 3.3 Personnes mineures

En 2023, 952 personnes mineures ont été concernées par la violence domestique dans le canton de Genève. Le SPMi a pris en charge 67 % des mineurs recensés par l'Observatoire. L'âge médian des victimes directes est de 12 ans, celui des victimes indirectes 9 ans et celui des auteurs 16 ans.

Parmi la population mineure, 80 % des personnes sont des victimes directes, dont les violences sont principalement infligées par leurs parents (82 %). Tout comme pour les adultes, les violences sont essentiellement physiques et psychologiques. Sur l'ensemble des personnes mineures victimes directes (760 personnes), 65 % sont des victimes de violences physiques, 72 % de violences psychologiques, 18 % de violences sexuelles, 16 % de négligence. Comme chez les adultes, les filles sont plus nombreuses que les garçons à être victimes de violences : 58 % des victimes directes sont des filles contre 42 % de garçons. Les victimes mineures de violences sexuelles sont à 78 % des filles.



(1) Une personne peut se voir attribuer plusieurs rôles : par exemple « Auteur + victime directe ».

(2) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ».

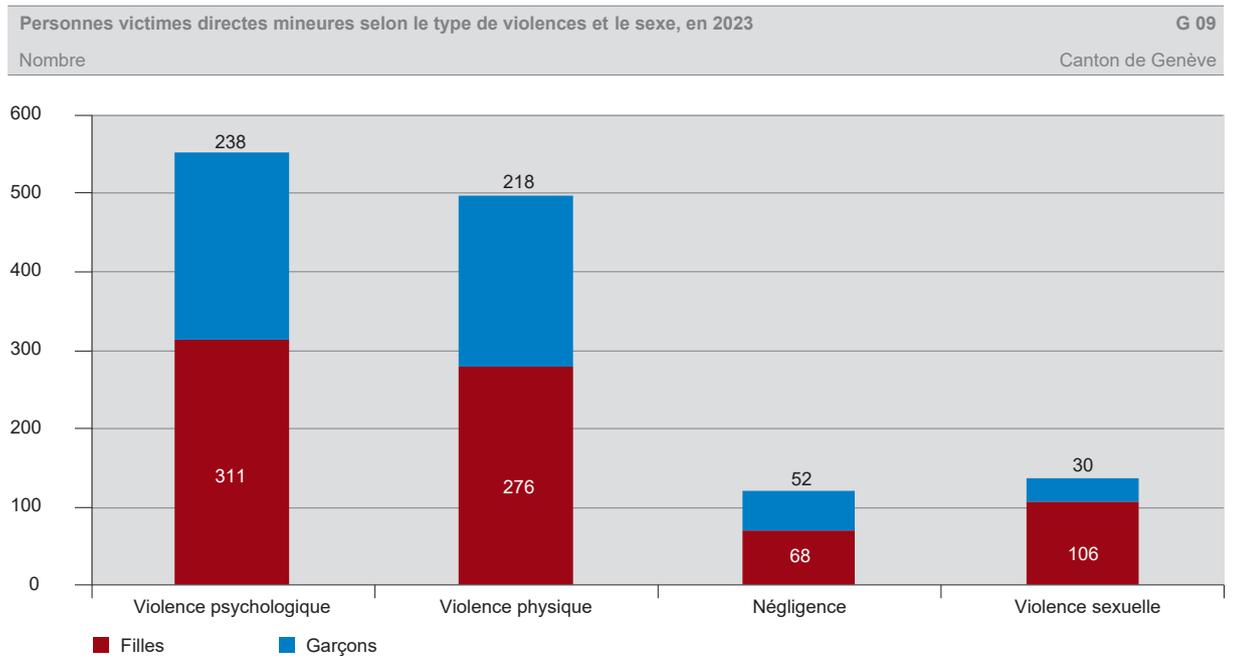
(3) Les combinaisons « Auteur + victime indirecte » et « Victime directe + victime indirecte » contiennent un petit nombre de personnes. Elles ne sont pas représentées dans ce graphique.

Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Le rôle de victime indirecte concerne 17 % des personnes mineures, principalement en raison de leur exposition à des violences physiques et psychologiques entre leurs parents.

Parmi les personnes mineures prises en charge, seules 8 % sont auteurs de violences. Les garçons en représentent 69 %. Les violences ont principalement été exercées envers leurs parents (67 %) et la famille élargie (fratrie ou cousinage ; 26 %).

A noter que seules 3 % (33 personnes) des personnes mineures recensées le sont pour des violences dans le couple. Pour ces violences en couple, les filles représentent 73 % des victimes.



Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

### 3.4 Les prestations

En 2023, les institutions participant à l'Observatoire ont effectué 6 268 prises en charge. Parmi celles-ci, 55 % sont des accompagnements psychosociaux ou éducatifs volontaires, 33 % des interventions après une dénonciation, 8 % des accompagnements psychothérapeutiques, 6 % des hébergements pour victimes ou auteurs de violences.

Parmi les victimes directes majeures, les femmes représentent 81 % des prises en charge, qui sont principalement des accompagnements psychosociaux ou éducatifs volontaires. Sur les 312 prestations d'hébergement pour les victimes de violences domestiques, 88 % concernent des femmes et 12 % des hommes.

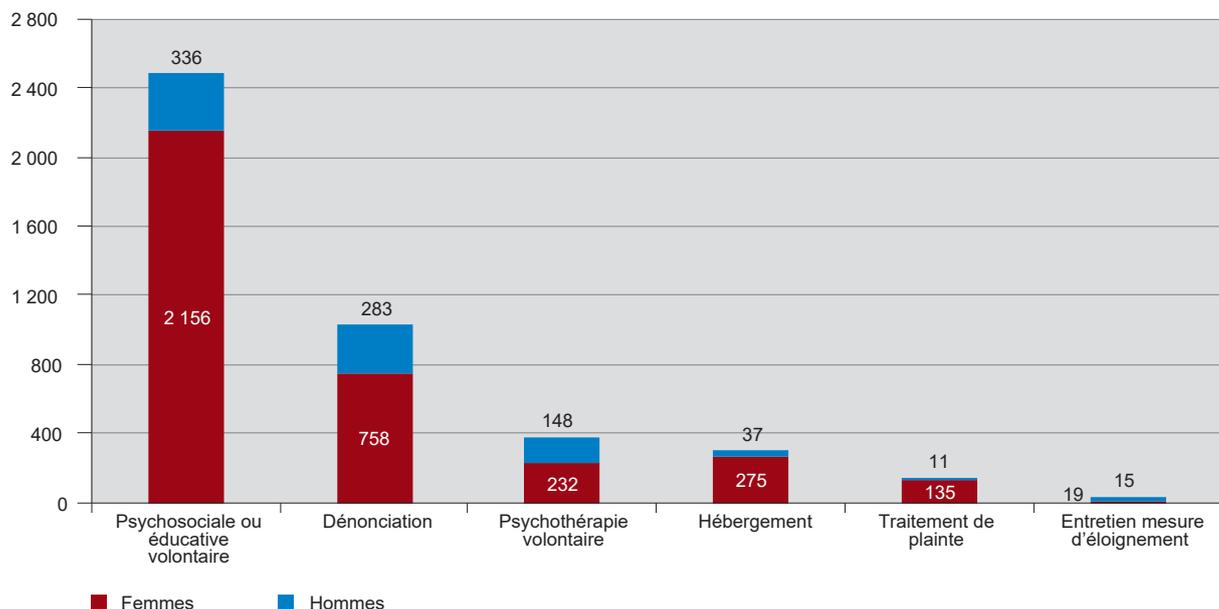
En ce qui concerne les auteurs de violences, les prises en charge s'adressent majoritairement aux hommes (78 %) et sont le plus souvent contraintes. Ainsi, 60 % des prises en charge sont des interventions à la suite d'une dénonciation, 18 % des accompagnements psy-

chosociaux ou socio-éducatifs contraints et 5 % des entretiens (obligatoires) faisant suite à une mesure d'éloignement. Les accompagnements psychosociaux ou socioéducatifs volontaires en représentent 12 %.

Pour les 1 007 prises en charge de personnes mineures, 71 % sont des accompagnements psychosociaux ou éducatifs volontaires et 21 % font suite à des dénonciations. Le nombre de prises en charge est légèrement supérieur pour les filles (55 %) que pour les garçons (45 %).

En 2023, les institutions participant à l'Observatoire ont réalisé 392 prestations d'hébergement. Ces prestations s'adressent essentiellement aux victimes de violences domestiques et seulement 28 sont fournies pour les auteurs de violences domestiques, principalement par le Pertuis. Parmi les auteurs hébergés, 75 % sont des hommes et 25 % sont des femmes.

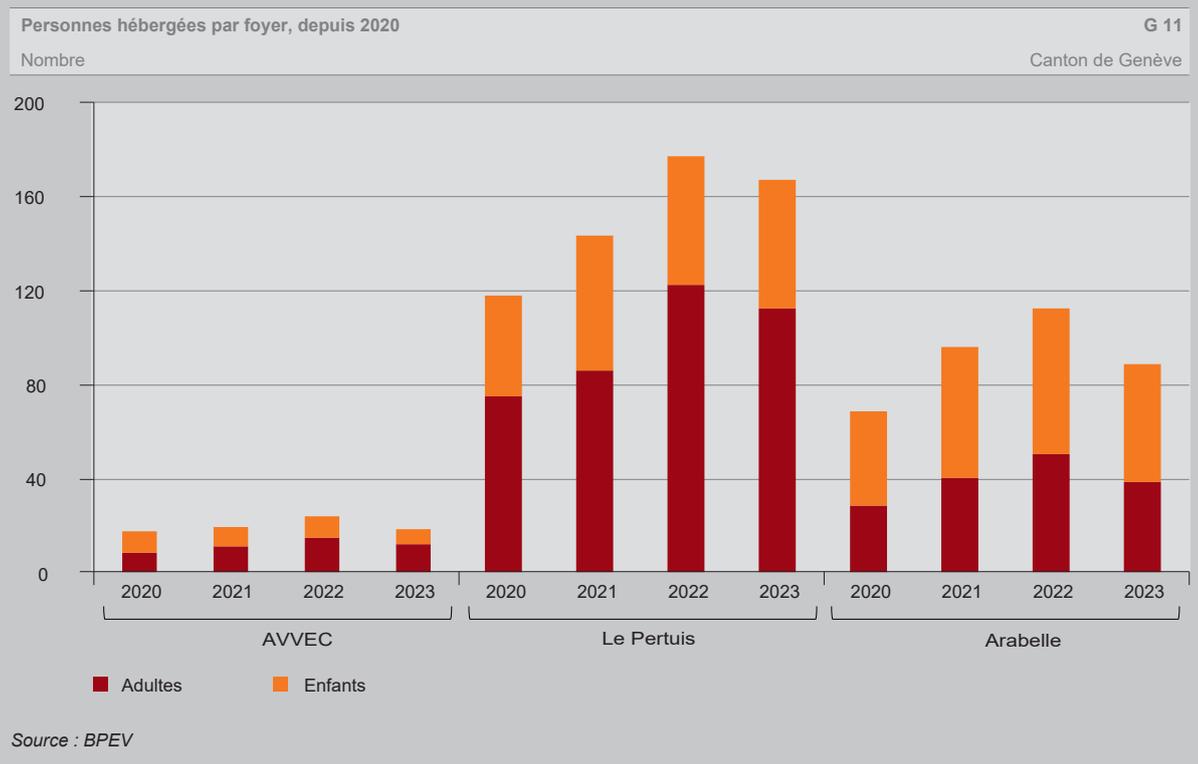
Prises en charge des victimes directes majeures selon le type et le sexe, en 2023 G 10  
Nombre Canton de Genève



Source : BPEV / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

## HÉBERGEMENT DANS DES FOYERS

Les données des tableaux de bord des associations AVVEC, du Foyer Arabelle et du Foyer le Pertuis indiquent un léger retrait du nombre de personnes hébergées après trois années de hausses consécutives.



## COMMENTAIRES

L'hébergement est une prestation cruciale pour la mise en sécurité et l'autonomisation des victimes de violences domestiques. Le canton de Genève apporte un soutien financier croissant à 5 associations offrant des hébergements d'urgence, de suite et relais aux victimes de violences domestiques (AVVEC, Aux 6 logis, Foyer Arabelle, le Pertuis, Au Cœur des Grottes). Les subventions allouées annuellement à l'hébergement sont passées de 1 466 700 francs en 2011 à 1 952 000 francs en 2023. Le développement du réseau d'hébergement a aussi été accompagné par une clarification des rôles et des processus entérinée par la signature de la nouvelle [convention d'hébergement](#) en décembre 2023 et par la mise en œuvre d'une plateforme interinstitutionnelle de coordination en avril 2024. Les renforcements financiers, la clarification des rôles et une coordination du réseau plus active par le BPEV permettent ainsi une prise en charge accrue et un meilleur suivi des personnes hébergées, de l'urgence à l'autonomie.

## 4. PRISE EN CHARGE DES VIOLENCES DOMESTIQUES ET SEXUELLES PAR LES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE GENÈVE (HUG)

Les données individuelles des HUG ne peuvent pas être saisies directement dans l'outil de collecte de données de l'Observatoire car il s'agit de données médicales qui ne peuvent être mises en relation avec les données saisies par les autres entités participantes de l'Observatoire. Cependant, afin de mettre en lumière les prises en charge des personnes victimes et auteurs de violences domestiques par les HUG, l'Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV) ainsi que les urgences gynéco-obstétricales mettent à disposition des informations statistiques permettant de mieux appréhender leurs prises en charge au sein du réseau.

### Unité interdisciplinaire de médecine et de prévention de la violence (UIMPV)

L'UIMPV est une unité de soins ambulatoires des HUG qui propose des traitements médico-psycho-sociaux s'adressant à toute personne dès 16 ans confrontée à une situation de violence intentionnelle présente ou passée.

Au cours de l'année 2023, l'UIMPV a pris en charge 333 personnes victimes et/ou auteurs de violences domestiques de plus de 16 ans, dont 82 % de femmes et 18 % d'hommes. Seules 4 personnes mineures et 5 personnes de plus de 65 ans ont été reçues.

Les personnes auteurs ou victimes/auteurs représentent 20 % des patientes et patients. Environ 30 % des situations sont adressées par les HUG (essentiellement le secteur ambulatoire), 50 % par le réseau professionnel cantonal et 20 % à l'initiative de la patiente/du patient ou de ses proches.

La violence est principalement subie ou exercée dans un contexte conjugal (78 %). Les victimes de violences conjugales sont beaucoup plus fréquemment des femmes (93 % de femmes, 7 % d'hommes). Les violences conjugales sont bien plus fréquemment commises par des hommes (85 % d'hommes, 15 % de femmes).

La violence psychologique est évoquée dans 85 % des prises en charge et la violence physique dans 68 %. Les violences économiques et sexuelles sont reconnues dans respectivement 24 % et 22 % des prises en charge, en augmentation par rapport aux années précédentes. A noter que les privations de liberté existent dans 13 % des situations, dont 30 % de séquestrations.

Pour ces cas de violences domestiques et de prises en charge thérapeutiques médico-infirmières et psychologiques, 1 823 consultations ont été réalisées en 2023.

### Constats d'agressions sexuelles aux HUG

Durant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, les urgences gynéco-obstétricales des HUG ont effectué 134 constats médico-légaux pour des agressions sexuelles. L'âge médian des victimes est de 27 ans (intervalle de 3 à 79 ans). 14 personnes (10,5 %) avaient moins de 16 ans et 24 (17,9 %) avaient moins de 18 ans.

La Police a ordonné 37 % (nombre = 50) des examens médico-légaux des agressions sexuelles, alors que 63 % des victimes (nombre = 84) se sont présentées aux urgences gynéco-obstétricales sans s'être adressées préalablement à la Police.

Constats médico légaux	Nombre	En %
Avec mandat de la Police	50	37
Sans mandat	84	63
Nombre total de constats médico légaux en 2023	134	100

Toutes les agressions sexuelles se sont produites au cours de la période 2023, à l'exception de deux cas où les victimes ont signalé des agressions sexuelles survenues auparavant.

Les patientes et patients âgés de 16 ans ou plus qui le souhaitent ont un rendez-vous le jour ouvrable suivant la consultation aux urgences avec une ou un professionnel de l'UIMPV pour une prise en charge médico-psycho-sociale, notamment psychotraumatique. De même, une consultation à l'unité SIDA/VIH leur est proposée cinq jours plus tard, ainsi qu'un rendez-vous à la policlinique du service de gynécologie une dizaine de jours plus tard pour le suivi. Le suivi des personnes de moins de 16 ans est garanti par le service de pédiatrie.

Les agressions sexuelles surviennent fréquemment dans des contextes de violences domestiques. Pour l'ensemble des constats d'agressions sexuelles réalisés entre 2018 et 2021 aux Hôpitaux universitaires de Genève et de Lausanne, 17 % des auteurs étaient les partenaires intimes actuels des patientes, 9 % étaient d'anciens partenaires et 3 % étaient des membres de la famille. À noter que dans 14 % des cas, la victime ne se souvenait plus de l'agresseur (amnésie)<sup>11</sup>.

<sup>11</sup> Pour plus d'information voir le rapport [constat d'agression sexuelle](#).

## COMMENTAIRES

Les HUG, et plus généralement le corps médical et paramédical, jouent un rôle clé dans la détection des violences domestiques et la prise en charge des victimes de ces violences, car ils sont souvent le premier point de contact des victimes. L'Observatoire des violences domestiques poursuit ses efforts de collecte aux HUG. Lors du prochain rapport annuel, l'Observatoire intégrera également un encart du Groupe de protection de l'enfance (GPE) pour mieux prendre en compte les prises en charge médicales des mineurs. L'ouverture d'une consultation médico-légale pour adultes victimes de violence est prévue aux HUG en novembre 2024. Cette consultation devrait non seulement améliorer la prise en charge des victimes et faciliter la collecte des preuves médico-légales avec les constats de coups, mais aussi permettre de mieux consolider les statistiques concernant les violences physiques prises en charge aux HUG.

Concernant les violences sexuelles, les données collectées par les urgences gynéco-obstétricales des HUG font écho aux données collectées par l'association Viol-Secours, spécialisée dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles pour toutes les personnes s'identifiant comme « femmes ». Leurs données indiquent que pour 90 % des personnes prises en charge par l'association, la victime connaissait l'agresseur ; dans 24 % des cas, l'auteur de l'agression était le partenaire ou l'ex-partenaire ; et dans 13 % des cas, un membre de la famille. (Pour en savoir plus, [RA Viol-Secours, 2023](#)).

## 5. CONCLUSION DU BPEV

Les résultats produits annuellement par l'Observatoire des violences domestiques présentent à la fois une image, certes partielle, de l'importante problématique sociale que constituent les violences dans le couple et la famille, et constituent un outil de pilotage et de coordination de la politique publique.

En termes de résultats, l'année 2023 est dans la continuité des rapports des trois années précédentes. Les violences domestiques, et plus particulièrement les violences dans le couple, demeurent un phénomène profondément genré et la nature des violences et des prises en charges sont similaires aux observations des années précédentes. Deux résultats doivent cependant retenir notre attention et notre vigilance lors des prochaines analyses, à savoir le recul du nombre d'interventions de la Police pour violences domestiques ainsi que la poursuite de la diminution du taux de participation à l'entretien obligatoire après une mesure d'éloignement.

L'année 2023 marque aussi la volonté de l'Observatoire d'élargir son champ d'observation et d'analyse. Tout d'abord, le rapport [12 ans d'observatoire des violences domestiques : évolutions et perspectives \(2011-2022\)](#), publié en novembre 2023, propose un regard rétrospectif sur l'ensemble des données collectées depuis sa création et offre ainsi une image plus fine des personnes faisant appel au réseau, des pratiques du réseau et de l'évolution des prises en charge, abordant également la question de la récurrence chez les auteurs de violences domestiques. Ensuite, l'intégration de deux services des HUG au rapport annuel 2023 apporte des informations nouvelles et complémentaires sur la prise en charge des victimes de violences domestiques par la principale institution médicale du canton.

Ces efforts d'élargissement et d'approfondissement se poursuivront en 2024 avec l'intégration des services clés des HUG dans la prévention et les soins apportés aux victimes de violences domestiques (GPE et potentiellement la nouvelle consultation de constats de lésions traumatiques) dans le prochain rapport annuel.

Finalement, l'année 2024 marquera aussi un tournant méthodologique dans la collecte des données sur les violences sexistes, sexuelles et domestiques, avec la distribution d'une enquête visant à mesurer la prévalence de ces violences auprès d'un échantillon représentatif de la population cantonale. La mise en perspective des statistiques obtenues via les institutions participantes de l'Observatoire avec les résultats de l'enquête permettra d'identifier la part de violences domestiques non détectées par le réseau et fournira des informations précieuses pour affiner les politiques de prévention et mieux atteindre les populations concernées.



# PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

## COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

### Mémento statistique

Synthèse annuelle des données essentielles sur le canton et les communes. Brochure en format de poche, éditée en juin, avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE). Disponible en format papier.

### Bulletin statistique mensuel

Choix des principales statistiques disponibles à une fréquence infra-annuelle. Diffusé en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG).

## ANALYSES

### Communications statistiques

Série consacrée à l'analyse détaillée de statistiques ou d'enquêtes, l'accent étant mis sur le commentaire.

### Informations statistiques

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse.

### Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève.

## OBSERVATOIRE STATISTIQUE TRANSFRONTALIER

Synthèses et fiches thématiques concernant la région transfrontalière. Publications réalisées en collaboration avec l'INSEE Auvergne-Rhône-Alpes.

Ces publications sont téléchargeables gratuitement sur le site Internet de l'OCSTAT : <https://statistique.ge.ch>